

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT.

Absents excusés : Benoît SPITZ

Procurations : André METZ à Céline MASTRONARDI

Benoît SPITZ à Norbert RIESTER

Secrétaire de séance : Mme Joanne ALBRECHT

Public présent : M. André METZ a assisté à la séance en tant que public.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

N° 1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-23,
- Vu le compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2018 présenté par M. le Maire,
- Vu les remarques reçues des membres du conseil concernant le compte rendu présenté et les refus notifiés de le signer en l'état,
- Considérant les circonstances particulières de la séance,
- Considérant que le compte rendu peut être présenté à l'ordre du jour du conseil municipal lorsqu'il y a désaccord et que les conseillers municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances,
- Vu les propositions de rédaction présentées par les membres, chaque point est relu et soumis à avis de chaque membre :
 - Des modifications ont été apportées aux points suivants :
 - . Approbation du compte rendu du 9 avril 2018,
 - . Point 1 : travaux de ravalement de façades 34 route Romaine : choix de l'entreprise,
 - . Point divers 7.3 : Perspectives d'évolution du schéma de mutualisation Communauté des Communes du Pays de Barr,
 - . Point divers : ajout de la demande d'un membre du conseil concernant des locataires communaux,
 - . Points divers : intervention de l'adjoint qui a été détaillée,
 - Les autres points n'ont pas été modifiés,
- Entendu M. le Maire qui donne lecture du nouveau compte rendu,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau compte rendu du 7 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EFFECTIF CANTINE / GARDERIE

- Vu la loi NOTRe, loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la délibération de la séance plénière de la communauté des communes Barr-Bernstein du 28 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une cantine / garderie à Stotzheim à compter de la rentrée scolaire 2016,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018, en point divers, concernant l'effectif de la cantine / garderie,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2018, lors de l'approbation du compte rendu de la séance précédente, concernant les effectifs de la cantine / garderie,
- Vu le compte rendu du COPIL du 10 avril 2018,
- Vu la validation des effectifs de la cantine / garderie de Stotzheim, par la Communauté des Communes du Pays de Barr en date du 17 avril 2018,
- Vu la réunion qui a eu lieu le jeudi 24 mai à 18 h 00 à la mairie avec la participation de M. Claude HAULLER et Mme Catherine COLIN de la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant la cantine / garderie,
- Entendu les conseillers municipaux qui débattent concernant l'effectif arrêté par la Communauté des Communes, de la réunion du 24 mai, des lois en vigueur de la compétence transférée, des difficultés d'accueillir l'effectif retenu notamment le fait que la cantine / garderie dispose d'un seul toilette pour 40 enfants,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la décision de la Communauté des Communes du Piémont de Barr d'accepter l'inscription de 40 enfants pour la cantine / garderie sachant que les membres du Conseil restent sur leur position initiale de conserver une trentaine d'enfants,
- RAPPELLE l'obligation d'avoir 2 animateurs même pour un petit groupe d'enfants et que le taux d'encadrement actuel ne respecterait pas la règle (1 animateur pour 10 enfants) puisque pour 30 enfants présents il n'y aurait, selon information, que 2 animateurs,
- EXIGE la présence de 4 animateurs, quel que soit le nombre d'enfants (maximum 41 enfants) compte tenu des différents locaux utilisés, des effectifs et de la différence d'âges des enfants accueillis, dès lors que les 2 locaux sont utilisés en même temps (2 groupes),
- DIT que si du mobilier supplémentaire est nécessaire il sera à la charge de la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- DIT qu'une demande de remboursement sera transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr pour l'acquisition du mobilier et électroménager en 2016 pour la mise en place de la cantine / garderie,
- RÉITÈRE leur demande de transmission d'une copie du cahier des charges rédigé par la Communauté des Communes du Pays de Barr pour l'appel d'offres du futur prestataire de la cantine/garderie de Stotzheim pour information.
- DIT que vu la taille des locaux 41 enfants maximum pourront être accueillis et qu'il est impossible d'aller au-delà,
- CHARGE Mme MASTRONARDI, adjointe au Maire, suite à sa proposition, de fournir la synthèse du prochain questionnaire de satisfaction relative à la Commune de Stotzheim,
- SOLLICITE une copie de la liste du personnel encadrant actuellement en place.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu le sinistre du 18 janvier 2018 concernant la vitre brisée et garnitures du tracteur communal,
- Vu l'expertise pour l'évaluation des dommages et l'accord de l'expert pour un montant de 1 571,18 €,
- Vu la facture n° 100R300792 du 26/03/2018 de l'entreprise SCHAECHTELIN pour la réparation, facture réglée par la Commune,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 1 571,18 € TTC par Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 1 571,18 € TTC versée par Groupama Grand Est pour le sinistre du tracteur du 18 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POSE D'UNE PRISE POUR DÉFIBRILLATEUR

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le devis reçu par l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST, sise 67860 BOOFZHEIM, d'un montant de 299,60 € HT, pour la pose d'une prise pour le défibrillateur installé à la mairie,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux pour installer le défibrillateur à la mairie,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accepter le devis de l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST, sise 67860 BOOFZHEIM, pour un montant HT de 299,60 € pour la pose d'une prise pour le défibrillateur de la mairie,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord,
- DIT que cette dépense sera imputée au compte 21311 – opération 1015, prévue au Budget Primitif 2018.
- CHARGE le Maire de prendre contact avec les Présidents de l'ACASL et de l'Étoile Sportive pour l'installation des défibrillateurs à la salle des fêtes et au club house.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION**Divers :****5.1. Comptes rendus des Commissions Communales**

- **Commission Communication** : les membres se sont réunis le 23 mai 2018 concernant l'article à faire paraître dans le prochain bulletin municipal concernant l'appel à pâtissier(e)s bénévoles pour Clair de Nuit et pour finaliser le texte explicatif de la maquette de Hans Philipp qui sera affiché dans le hall d'accueil.
- **Commission Urbanisme**: les membres se sont réunis ce jour à 19 h devant le bar « Chez lui » au Haut-Village, concernant la signalisation devant leur commerce. Le demandeur met d'ores et déjà à disposition de ses clients un parking privé d'une dizaine de places. Un panneau indicatif devra être installé par le demandeur pour informer de l'existence de ce parking.

Il est proposé de mettre une partie du Haut-Village en zone 30 et également d'informer par un panneau indicatif que la voie allant vers Saint Pierre, fermée aux voitures depuis peu, est sans issue sauf pour les vélos, les piétons et les équipés.

La possibilité d'un tracé d'un passage pour piétons à la sortie du bar est soulevée également.

Lors de la séance, il est constaté que des bacs à fleurs (en pierre) ont été installés par les propriétaires du 5 Haut-Village. Les membres demandent si une demande a été faite. Une recherche sera effectuée dans les archives de la Commune.

- **Réunions Clair de Nuit** : les membres du Conseil se sont réunis le mardi 22 mai à 18 h 00 à la Communauté des Communes du Pays de Barr et à 20 h 00 à la mairie avec les associations. La prochaine réunion Clair de Nuit aura lieu le 5 juin en Commissions Réunies à 19 h 30 avec le gérant de la pizzeria de Stotzheim et à 20 h 00 entre les membres des Commissions Réunies.

5.2 Devis rehaussement de la digue anti bruit

M. le Maire présente le devis reçu de l'entreprise VOGEL pour le rehaussement de la digue anti bruit d'un montant HT de 52 200 €. M. le Maire se charge de prendre contact avec le Conseil Départemental pour savoir si une participation pourrait être accordée pour ces travaux et à quelle hauteur.

- Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, fait part de la **dangerosité de la sortie** « entrée Est » vers Kertzfeld. En effet, le **1^{er} arbre à droite** empêche une bonne visibilité.
- Lors du point débattu ce jour concernant l'effectif de la cantine/garderie, il a été mentionné le problème des toilettes pour les enfants. Il est nécessaire d'y mettre une **serrure**, car les animatrices de la cantine/garderie y retrouvent régulièrement les lundis matins divers déchets (cartons de pizzas, mégots, ...).
- M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil des **courriers reçus de M. André METZ**, adjoint au Maire qui relatent les accusations émises par le Maire pour les travaux qu'il a réalisés sur ses bâtiments ainsi que les agissements du Maire à son encontre. L'un des courriers précise également que le compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2018 n'est pas conforme aux échanges qui ont eu lieu ce jour-là. M. le Maire informe qu'il répondra à M. METZ par écrit et présentera sa réponse lors du prochain Conseil.
- Mmes Céline MASTRONARDI et Michèle FETZER, adjointes au Maire, informent les membres de leur démission en tant qu'adjointes au maire. Elles précisent qu'elles souhaitent conserver leur fonction jusqu'au 1er août s'étant engagées fortement dans l'organisation du festival Clair de Nuit. Elles expliquent qu'elles ont rappelé à de multiples reprises à M. le Maire, lors des réunions Maire/adjoints ou en séance plénière du Conseil municipal, qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail en favorisant la communication et le travail en équipe. Elles rajoutent qu'elles sont fatiguées de se battre au quotidien et ceci juste pour pouvoir faire leur travail d'adjointe dans de bonnes conditions. Les récents événements, qui sont à l'origine de la démission de M. André METZ, les confortent dans leur décision de ne pas poursuivre leur mandat d'adjointe au Maire.

La séance est levée à 23 h 03

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 13 juin 2018
Extrait certifié conforme,
Le Maire.***

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2018**

Ordre du jour :

1. Compte rendu du Conseil municipal du 7 mai 2018
2. Effectif cantine / garderie
3. Acceptation d'un remboursement de sinistre
4. Pose d'une prise pour défibrillateur
5. Divers et communication
 - 5.1. Compte rendu des Commissions communales
 - 5.2. Devis rehaussement de la digue anti bruit

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		/
METZ André	Adjoint		Procuration à Mme Céline MASTRONARDI
FETZER Michèle	Adjointe		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		/
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		Procuration à M. Norbert RIESTER
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		/
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		/
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		/
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/